

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Viala, M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reda, M. Brun, M. Dive,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, M. Bony, M. Masson, M. Door, M. Verchère,
M. Minot, M. Nury, M. Straumann, M. Lurton, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Descoeur et M. de
Ganay

ARTICLE 12 BIS

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« déposé au rang des minutes d'un notaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la convention est rédigée par les avocats, il n'y a aucune raison de ne pas leur confier son exécution et d'envoyer ensuite le justiciable auprès d'un notaire, ce qui allonge considérablement la procédure et la complexifie.